

PERPÉTUEZ VOTRE SOLIDARITÉ



**Votre guide
«Testaments
et legs»**



SGB-FSS
Fédération Suisse
des Sourds



**«Avec l'âge,
j'ai pratiquement perdu
l'ouïe. La surdité est un
gros handicap – surtout quand
on est encore jeune. C'est
pourquoi je suis heureux que
mon legs profite aussi
aux enfants
sourds.»**

Un geste fort pour perpétuer vos valeurs

Que souhaitez-vous transmettre à vos proches et à la postérité? En prenant vos dispositions dès maintenant, vous faites en sorte que votre volonté soit respectée le moment venu. Les pages qui suivent vous apportent les informations indispensables sur les héritages et les legs. Nous vous indiquons notamment comment rédiger un testament pour qu'il soit valide, et précisons certains détails importants.

Un legs est un don précieux qui profite à la société et vous permet de laisser une trace durable de votre engagement. En inscrivant la Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS dans votre testament, vous aidez les personnes sourdes à jouir des mêmes droits et chances que les autres, ce dont elles sont souvent privées. Nous serions très heureux que vous puissiez vous identifier à notre mission. En effet, sans les dons et les legs, nous ne pourrions accomplir notre tâche.

Notre organisation est reconnue d'utilité publique. Nous sommes à votre écoute pour répondre à vos questions sur notre association et sur les possibilités d'aider les personnes sourdes par un legs. Nous nous tenons à votre disposition pour vous rencontrer personnellement.

Dr Tatjana Binggeli

Directrice générale
de la Fédération
Suisse des Sourds SGB-FSS



Tatjana Binggeli
(sourde)

Régalez sans attendre ce qui vous tient à cœur

Durant votre vie, vous avez pu constituer un certain patrimoine. Vous voudriez décider de ce qu'il en adviendra quand vous ne serez plus là. Pour ce faire, vous avez besoin d'un testament.

Environ trois-quarts des Suisses ne rédigent pas de testament, ce qui, par la suite, peut se révéler une erreur. En effet, en l'absence de testament, la succession est réglée selon les dispositions du Code civil. Celles-ci ne correspondent pas forcément aux intentions du défunt ou de la défunte.

Un testament vous donne la possibilité d'attribuer une partie de votre patrimoine (quotité disponible) à des personnes ou des organisations qui vous tiennent à cœur, tout en respectant les réserves héréditaires destinées à votre parenté. Dans les familles recomposées, il est particulièrement recommandé de déterminer à l'avance la façon dont la succession sera partagée.

Un testament vous permet d'exprimer vos dernières volontés. En prenant des dispositions, vous évitez bien des difficultés à vos proches.

En effet, l'absence de testament peut être la source de nombreux tracas pour des personnes déjà fragilisées par le deuil. Sachez que, si vous n'avez pas d'héritiers légaux, l'ensemble de votre patrimoine reviendra à votre canton ou à votre commune de domicile.

Nous vous recommandons de rédiger votre testament suffisamment tôt. En effet, il peut arriver quelque chose à chacun de nous, à tout moment. Il est rassurant de savoir que tout est réglé en accord avec nos dernières volontés.



**«Notre fils est
sourd de naissance.
Nous savons par expérience,
combien la situation est difficile
pour la famille. C'est pourquoi nous
faisons un legs pour soutenir
le travail inestimable accompli
par la Fédération Suisse
des Sourds.»**

Comment partager sa succession?

La quotité disponible vous donne davantage de possibilités de partager votre succession. Vous pouvez ainsi décider d'en attribuer une partie à des personnes ou à organisations de votre choix.

Votre descendance directe et votre partenaire* ont droit à la réserve héréditaire, la partie de la succession qui leur est réservée. Le reste est désigné par le terme de quotité disponible. Vous pouvez l'attribuer à des personnes ou à

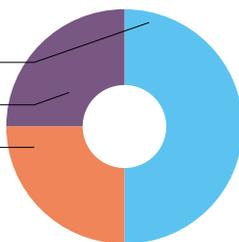
des organisations de votre choix. Si vous n'avez pas d'héritiers légaux, vous pouvez disposer par testament de l'ensemble de votre patrimoine.

- *Conjoint-e ou partenaire enregistré-e
- Descendance (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants)
- Parents
- Frères et sœurs
- Quotité disponible
- Commune ou canton de domicile

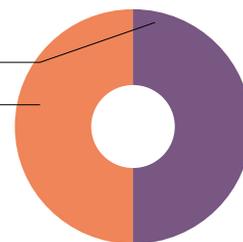
Héritiers

Partage de la succession
avec un testamentPartage de la succession
sans testamentPartenaire* et
descendance

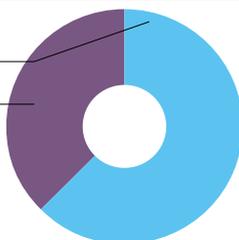
Quotité disp.	50%
Partenaire*	25%
Descendance	25%



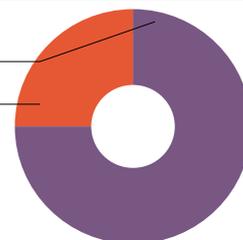
Partenaire*	50%
Descendance	50%

Partenaire* et les
deux parents (pas
de descendance)

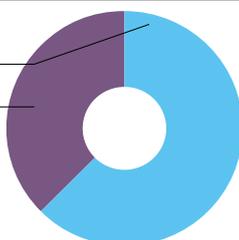
Quotité disp.	62,5%
Partenaire*	37,5%



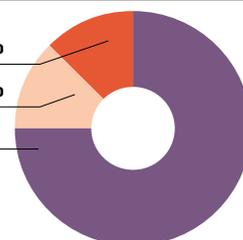
Partenaire*	75%
Parents	25%

Partenaire*, un des
parents ainsi que
frères et sœurs (pas
de descendance)

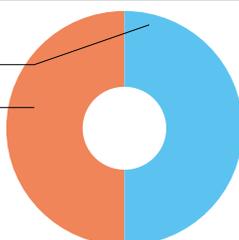
Quotité disp.	62,5%
Partenaire*	37,5%



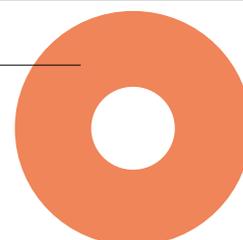
Parents	12,5%
Frères/sœurs	12,5%
Partenaire*	75%

Descendance (pas
de partenaire*)

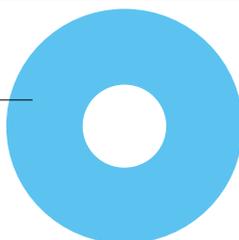
Quotité disp.	50%
Descendance	50%



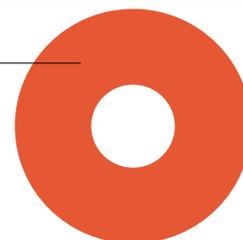
Descendance	100%
-------------	-------------

Les deux parents (pas
de partenaire*, pas de
descendance)

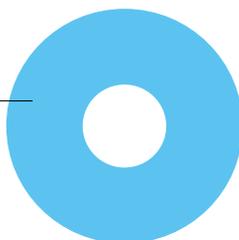
Quotité disponible	100%
-----------------------	-------------



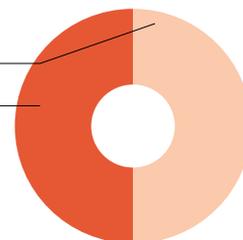
Parents	100%
---------	-------------

Un des parents ainsi
que frères et sœurs
(pas de partenaire*,
pas de descendance)

Quotité disponible	100%
-----------------------	-------------

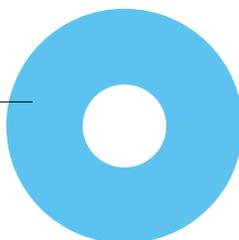


Frères/sœurs	50%
Parents	50%

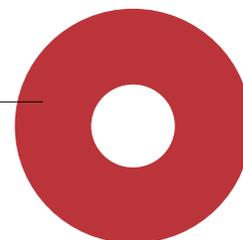


Aucun

Quotité disponible	100%
-----------------------	-------------



Commune Canton	100%
-------------------	-------------



Comment rédiger votre testament

Dans la plupart des cas, un testament écrit à la main suffit. Pour ce faire, vous devez simplement vous munir d'une feuille de papier et d'un stylo et faire l'inventaire de ce que vous possédez.

Nous vous indiquons ci-dessous les étapes à suivre pour rédiger correctement votre testament :

1. Faire l'inventaire de votre patrimoine

Font partie de votre patrimoine, les biens immeubles, les comptes bancaires, les titres et les objets de valeur que vous possédez – déduction faite de vos dettes. Votre déclaration de revenus pourra vous aider à préparer cette récapitulation.

2. Désigner les bénéficiaires

A la page 6, nous vous indiquons comment vous pouvez partager votre succession.

3. Testament manuscrit ou testament public (notarié)?

C'est à vous de décider. Normalement, un testament écrit à la main suffit. Vous trouverez un modèle en page 10. Vous pouvez en tout temps détruire, compléter ou réécrire votre testament.

Lorsque la situation familiale, financière ou successorale est complexe, il est recommandé de choisir la solution du testament public. Ce dernier est préparé par un notaire; vous le signerez en présence de deux témoins.

4. L'exécutrice ou l'exécuteur testamentaire

Vous avez la possibilité de désigner un-e ou plusieurs exécutrices ou exécuteurs testamentaires. Choisissez de préférence une personne compétente et digne de confiance. Elle s'occupera de toutes les questions administratives et du partage de la succession.

5. Conserver le testament en lieu sûr

Conservez votre testament dans une enveloppe indiquant son contenu, en un lieu qui ne soit pas accessible à tous. Cependant, ce document doit être facile à trouver en cas de décès. Vous pouvez aussi déposer votre testament dans une étude notariale, auprès de votre exécutrice ou exécuteur testamentaire ou auprès de l'autorité compétente. Un testament public est toujours déposé dans une étude notariale.

Si vous inscrivez une organisation reconnue d'utilité publique sur votre testament, la meilleure solution est de l'en informer.

6. Informer vos proches

Faites savoir à une ou plusieurs personnes de confiance, faisant partie de votre famille ou de vos connaissances, que vous avez rédigé un testament et indiquez-leur où il se trouve.



«Avec un testament, j'assume mes responsabilités, non seulement envers mes enfants, mais aussi envers les personnes sourdes. Elles doivent pouvoir participer le mieux possible à la vie en société.»

Modèle de testament

Il vous faut écrire un testament manuscrit entièrement à la main. Un couple n'a pas le droit d'écrire un testament commun. Chaque partenaire doit rédiger elle-même ou lui-même son propre testament.

- 1 Titre, par exemple:** «Ceci est mon testament» ou «Mes dernières volontés».
- 2 Votre identité:** prénom, nom, date de naissance, lieu d'origine ou de naissance, domicile.
- 3 Annulation,** le cas échéant, de tous les testaments rédigés antérieurement.
- 6 Identité** de l'exécutrice ou de l'exécuteur testamentaire.
- 7 Lieu et date.**
- 8 Votre signature** manuscrite.
- 9 Ajouts ou modifications** que vous apportez au testament par la suite. Vous devez également les écrire à la main, les dater et les signer.

Dispositions testamentaires:

- 4 Héritage** – un certain pourcentage de votre patrimoine; vous pouvez instituer héritières des personnes ou des organisations. Ce faisant, vous devez respecter les parts réservataires des héritiers légaux – voir page 6.
- 5 Legs** – une somme fixe ou des biens, au bénéfice de personnes ou d'organisations.

1 Ceci est mon testament

2 Je, soussigné, Jean Petit, né le 15 septembre 1950, originaire de Triboung, domicilié 20, rue du Petit-Chêne, 1003 Lausanne, prends au sujet de ma succession les décisions suivantes:

3 J'annule tous les testaments antérieurs.

4 Je désigne comme héritiers à parts égales de ma succession:

- mon épouse, Anne Petit

- mon fils, Daniel Petit, domicilié à 1205 Genève.

5 J'attribue à la Fédération Suisse des Sourds Sais-Fss, Passage St-François 12, 1003 Lausanne, un legs de 10 000 francs.

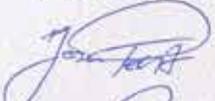
6 Je désigne comme exécuteur testamentaire, Maria Dupuis, née le 7 juillet 1974, domiciliée 10, rue du Nord, 1800 Vevey

7 Lausanne, le 15 mars 2016

8 
Jean Petit

9 Je lègue mon violon à ma petite-fille, Louise Petit, née le 5 mai 2009, domiciliée à 1205 Genève.

Lausanne, le 18 juin 2020


Jean Petit

Epauler les personnes sourdes

La Fédération Suisse des Sourds SGB-GFSS aide les personnes sourdes de Suisse à être pleinement actrices dans tous les domaines de la vie: famille, quotidien, école et profession.



Imaginez cette situation:

Votre enfant pleure et vous ne pouvez pas lui parler.

Comment une mère entendante peut-elle communiquer avec son enfant sourd?

«Grâce aux cours de langue des signes à domicile, j'ai aujourd'hui une relation très étroite avec mon fils.»



Imaginez cette situation:

Vous êtes à l'hôpital et vous ne comprenez pas ce que le médecin vous dit.

Comment une patiente peut-elle communiquer avec le personnel médical entendant?

«Grâce à la Fédération Suisse des Sourds, le personnel médical recourt davantage à des interprètes en langue des signes. Maintenant, je comprends tout et je me sens en sécurité.»

Imaginez cette situation:

Vous êtes à l'école et pour comprendre ce que dit l'enseignant-e, vous devez tout lire sur ses lèvres.

Comment le seul enfant sourd de la classe peut-il suivre l'enseignement?



«Grâce à l'interprétation en langue des signes, j'apprends bien mieux.»

Garantir les mêmes droits et les mêmes chances

Les personnes sourdes et malentendantes continuent à être désavantagées. Depuis 1946, la Fédération Suisse des Sourds agit pour défendre leurs droits et abolir les obstacles qu'elles rencontrent dans le domaine de l'éducation, du travail, de la santé et de la culture.

Les enfants sourds nous tiennent particulièrement à cœur. Nous nous mobilisons pour qu'ils bénéficient d'un encouragement précoce. Celui-ci leur permet de communiquer avec leurs parents et leurs frères et sœurs, de suivre le même programme scolaire que les autres et d'exercer plus tard un métier. Par ailleurs, nous défendons la langue des signes – la langue maternelle des personnes sourdes. Elle leur confère une identité et leur ouvre la porte de la communauté et de la culture sourdes.

Voici un aperçu de nos prestations et de nos activités:

- **Cours de langue des signes pour les familles et leur entourage**
- **Élaboration et production de matériel pédagogique en langue des signes**
- **Sensibilisation et information des entreprises afin d'encourager l'intégration professionnelle des personnes sourdes**
- **Service juridique pour clarifier les questions juridiques et les droits**
- **Défense des intérêts des personnes sourdes dans le domaine politique et auprès de l'administration**

Nous avons déjà obtenu de beaux résultats en accompagnant les personnes sourdes de Suisse sur la voie souvent ardue qui les mène à une vie autonome. Mais il reste encore beaucoup à faire!

Consultation personnalisée – pour faire le bon choix

Un testament est quelque chose de très personnel, qui demande mûre réflexion. N'hésitez pas à vous adresser à nous si vous avez des questions ou si vous désirez en savoir davantage sur notre organisation reconnue d'utilité publique.

**J'aurai grand plaisir
à échanger avec vous.**

Angelo Viel

Responsable Fundraising

Téléphone 044 315 52 53

a.viel@sgeb-fss.ch

**Un testament vous aide à choisir la façon
dont vous voulez régler votre succession.**

Vous pouvez instituer héritières des personnes
ou des organisations d'utilité publique. Le présent guide
vous indique comment procéder.

Avec un legs à la Fédération Suisse des Sourds, vous permettez
aux personnes sourdes de bénéficier du soutien qui leur est
nécessaire, dès leur départ dans la vie.

Merci de tout cœur de penser à nous!

Dons

IBAN CH07 0900 0000 1001 3312 0

Pour davantage d'informations

www.sgb-fss.ch/fr/soutien/heritages-et-legs



Fédération Suisse des Sourds SGB-FSS

Passage St-François 12, 1003 Lausanne

—

Téléphone 044 315 52 53

a.viel@sgb-fss.ch

—

sgb-fss.ch

